

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 104 du 30 novembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°103

n°104 du 30 novembre 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/747 du 23 novembre 2018 portant modification du conseil académique de l'éducation nationale – CAEN

Arrêté préfectoral 2018/SGAR/748 du 23 novembre 2018 portant modification de l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la commune du Gâvre (mise en œuvre de l'expérimentation sur le droit de dérogation aux normes réglementaires)

Arrêté 2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Arrêté 2018/SGAR/DREAL/765 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/13/85 du 01 septembre 2018 portant création d'un dispositif d'autorégulation par extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental, géré par l'AREAMS

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-64-2018-85 du 26 septembre 2018 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000)

Arrêté ARS PDL DATA RHN 58 du 12 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé CHU Nantes,

Arrêté ARS PDL DATA RHN 72 du 19 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique session 2018 de l'institut de formation d'ambulanciers CHU de Nantes

Arrêté ARS PDL DATA RHN 73 du 19 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique PUER CHU Nantes 2018-2019

Arrêté ARS PDL DATA RHN 74 du 19 novembre 2018 fixant la composition du conseil technique IFAS CHU Nantes 2018-2019

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-A-78-2018- 49 du 20 novembre 2018 portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U, boulevard du Docteur Lionet, Doué-la-Fontaine à DOUÉ EN ANJOU (49700), exploitée par la SNC ALLAIN ET PERICHOU représentée par Mesdames Anne ALAIN et Evelyne PERICHOU

Arrêté ARS-PDL/DOSA 2018/32/44 du 22 novembre 2018 portant prolongation de l'administration provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint Nicolas de Redon

Arrêté ARS-PDL/DOSA/825/2018/44 du 22 novembre 2018 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur implantée sur le site de la clinique Saint-Augustin à Nantes

Arrêté ARS-PDL/DOSA/826/2018/44 du 22 novembre 2018 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain

Arrêté ARS-PDL/DOSA/827/2018/72 du 27 novembre 2018 portant modification de la PUI du Centre Hospitalier du Mans.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/828/2018/49 du 27 novembre 2018 portant modification de la PUI du Centre de Rééducation Les Capucins à Angers.

DRAAF

Arrêté DRAAF/749 du 27 novembre 2018 relatif aux engagements agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenu par l'État en 2017

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-20 du 30 août 2018 du CHRS Ametis

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-21 du 30 août 2018 du CHRS FRANCE HORIZON

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-23 du 30 août 2018 du CHRS Anef Ferrer

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-24 du 30 août 2018 du CHRS Etape

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-25 du 30 août 2018 du CHRS SOS Femmes

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-26 du 30 août 2018 du CHRS Archipel

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-27 du 03 octobre 2018 du CHRS TARMAC HALTE MANCELLE

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-28 du 03 octobre 2018 du CHRS TARMAC

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-29 du 03 octobre 2018 du CHRS TARMAC INSERTION

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-30 du 03 octobre 2018 du CHRS Abri de la Providence

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-32 du 03 octobre 2018 du CHRS Cava Asea

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-33 du 03 octobre 2018 du CHRS La Gautreche

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-39 du 25 octobre 2018 du CHRS PASSERELLES

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-40 du 25 octobre 2018 du CHRS SOS FEMMES VENDEE

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-41 du 25 octobre 2018 du CHRS LA SABLIERE

Arrêté DRDJSCS/APV/2018-42 du 25 octobre 2018 du CHRS APSH

RECTORAT

Arrêté 2018/DESUP/102 du 19 novembre 2018 relatif à la validation et à l'ordre de présentation des listes déposées dans le cadre du scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes.

Arrêté 2018/DESUP/104 du 23 novembre 2018 relatif à la désignation des scrutateurs et assesseurs par les listes candidates au scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes.

ZDSO

Décision 18-60 du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS en date du 21 novembre 2018

Arrêté 18-61 du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



ARRETE n° 2018 SGAR/ 747

**Portant modification
du conseil académique de l'éducation nationale – CAEN**

**Le préfet de la région Pays de la Loire par intérim
Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L-234-1 à L-234-8 ainsi que les articles R 234-1 à R 234-15 ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
- VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Madame Nicole KLEIN ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
- VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 portant particulièrement sur l'application de l'article 12 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la circulaire interministérielle n°91.089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 SGAR/156 du 29 juillet 2015 portant nomination pour une durée de trois ans des membres titulaires et suppléants du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nantes, modifié par les arrêtés n° 2015 SGAR/196 du 10 septembre 2015, n° 2015 SGAR/226 du 12 octobre 2015, n° 2015 SGAR/303 du 24 novembre 2015, n° 2016 SGAR/330 du 30 juin 2016 et n° 2017 SGAR/631 du 09 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat au 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les courriers : du conseil régional du 03 mai 2018 ; du conseil économique social environnemental des Pays de la Loire du 23 mai 2018 ; du président de l'union régionale CFTC du 01 juin 2018 ; du président comité régional FCPE Pays de la Loire du 13 juin 2018 ; de la déléguée générale du MEDEF Pays de la Loire du 26 juillet 2018 et de l'UNSA éducation du 16 novembre 2018 informant le Recteur de la modification de leur représentation respective au conseil académique de l'éducation nationale ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du conseil académique de l'éducation nationale est venu à expiration ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales.

A R R E T E

Article 1

Le mandat des membres du conseil académique de l'éducation nationale est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 SGAR/156 du 29 juillet 2015 modifié portant nomination pour une durée de trois ans des membres titulaires et suppléants du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nantes sont modifiées comme suit :

COLLÈGE 1 – Représentants de la région, des départements et des communes

Région des Pays de la Loire

Lire Monsieur **André MARTIN** en remplacement de Madame **Christelle MORANCAIS** (titulaire),
Lire Monsieur **Maxence DE RUGY** en remplacement de Monsieur **André MARTIN** (suppléant).

UNSA Education

Lire Madame **Muriel LE CONNETABLE** en remplacement de Monsieur **Michel DROUET** (titulaire),
Lire Madame **Dominique FAURE** en remplacement de Madame **Catherine GAY-BOISSON** (titulaire),
Lire Madame **Anne GALESNE** en remplacement de Madame **Géraldine MOREAU** (suppléante),
Lire Monsieur **Xavier CHARTRAIN** en remplacement de Monsieur **Jérôme GAGNAIRE** (suppléant),
Lire Monsieur **Patrick ANDRIEU** en remplacement de Monsieur **Yvan PENEAU** (suppléant).

COLLÈGE 3 – Représentants des parents d'élèves et étudiants, du conseil économique et social environnemental et des organisation syndicales de salariés et d'employeurs

FCPE

Lire Monsieur **François PERRIGNON DE TROYES** en remplacement de Madame **Isabelle LAVANANT** (titulaire),
Lire Monsieur **Eric VOISIN** en remplacement de Madame **Marie FORTIN** (suppléant),
Lire Monsieur **Jean-Claude LAMOUREUX** en remplacement de Madame **Nathalie ARTEAUD** (titulaire),
Lire Madame **Alice CHAVEAU** en remplacement de Madame **Stéphanie DAGON** (suppléante),
Lire Madame **Anne KIRION CHARTRES** en remplacement de Madame **Marie DEGURIAL** (titulaire),
Lire Madame **Sophie AUBET** en remplacement de Madame **Marie-Françoise FAVENNEC** (suppléante),
Lire Monsieur **Jean-Baptiste LALANNE** en remplacement de Monsieur **Guillaume DUPONT** (titulaire),
Lire Madame **Florence PRUDHOMME** en remplacement de Monsieur **Rémy GUILLEMIN** (suppléante),
Lire Monsieur **Geoffrey BEGON** en remplacement de Monsieur **Frédéric STAWINSKI** (titulaire),
Lire Madame **Aurélié TORREES BOURDEL** en remplacement de Monsieur **Olivier VISSÉ** (suppléante),

Lire Monsieur **Olivier BELLANGER** en remplacement de Monsieur **François PERRIGNON DE TROYES** (titulaire),

Lire Monsieur **Stéphane FOUERE** en remplacement de Monsieur **Philippe MERER** (suppléant),

Lire Monsieur **Mathias TRIBALLEAU** en remplacement de Monsieur **Jean-Claude LAMOUREUX** (titulaire),

Lire Madame **Isabelle BIGUEREAU** en remplacement de Madame **Brigitte RAGNEAU** (suppléante).

CFTC

Lire Monsieur **Dominique CAILLE** en remplacement de Madame **Martine KEREZEON** (titulaire),

Lire Madame **Isabelle MOREAU** en remplacement de Monsieur **Dominique CAILLE** (suppléante).

MEDEF

Lire Monsieur **François RAYNAUD** en remplacement de Monsieur **Jean-Christophe LOUVET** (titulaire),
Madame **Marie-Paule LEPREVOTE** (suppléante),

Lire Monsieur **Hervé SIEHR** en remplacement de Monsieur **Stéphane LEPRON** (titulaire),

Monsieur **Stéphane LEPRON** (suppléant).

CESER Pays de la Loire

Lire Madame **Elisabeth COSTAGLIOLA** en remplacement de Monsieur **Benoît CAILLIAU** (titulaire),

SECTION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNSA Education

Lire Madame **Valérie AUCLAIR** en remplacement de Madame **Betty TOUX** (titulaire).

SECTION AGRICOLE

FCPE

Monsieur **Philippe BRUNEAU** en remplacement de Madame **Nathalie SCHERDEL** (titulaire).

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nantes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

EJ n°2102 085856

ARRÊTÉ N° 2018 / SGAR / 748
portant modification de l'attribution d'une subvention au titre de la
dotation de soutien à l'investissement public local
pour la commune du Gâvre

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9,
L.1111-10, L.2334-22, R.2334-27 à R.2334-31 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale
d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux
collectivités territoriales ;

VU la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de la cohésion des
territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement
public local pour 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/117 du 7 avril 2017 portant attribution d'une
subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à la
commune du Gâvre, pour le projet de création d'une place communale ;

VU l'attestation de commencement d'exécution de l'opération de création d'une place
communale, signée par le maire du Gâvre en date du 17 octobre 2018, certifiant
que l'opération a fait l'objet d'un commencement d'exécution à la date du 20 juin
2017 ;

Considérant que le projet de création d'une place communale en cœur de ville est
rendu nécessaire par l'accroissement de la population de la commune ; que
l'opération d'adaptation et de requalification de l'espace public vise à créer du
lien social et à accueillir la population à l'occasion de manifestations locales ; que
par conséquent, le projet de la collectivité s'inscrit dans les objectifs prioritaires
de l'État en matière de cohésion sociale et d'attractivité des territoires et revêt un
caractère d'intérêt général;

Considérant que l'opération a déjà démarré, que les délais de réalisation prévoient un terme en décembre 2018 ; qu'en conséquence, le montant élevé du projet générera un besoin de trésorerie pour la collectivité avant la fin de gestion comptable 2018;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permettra d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits et en limitant le nombre de demandes de paiements adressées aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R 23334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération. A titre dérogatoire, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/117 du 7 avril 2017 susvisé est remplacé comme suit :

« **Article 4 –** Modalités de versement de la subvention
- **Une avance représentant 50% du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat mentionnant la date exacte de commencement d'exécution de l'opération** ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.»

Les autres dispositions de l'article 4 sont sans changement.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/117 du 7 avril 2017 sont inchangées.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/11/2018

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales


Jean-Christophe BOURSIN

Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRAAF/ 764
portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants

- en qualité de RBOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

- en qualité de RBOP délégué:

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Article 7

La présente délégation porte sur les BOP dont le DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 "enseignement technique agricole"
- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation"
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation"
- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture"
- le BOP 776 "recherche appliquée et innovation en agriculture"

Article 8

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Yvan LOBJOIT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRAAF/659 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **30 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DREAL/ 765

portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2015 ;
- VU les arrêtés n° 17.166 et 17.167 du 28 août 2017 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées des BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » - volet « Plan Loire », 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » - plan Loire grandeur nature du budget de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 18 avril 2014 de la décision concernant le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - o Transports routiers
 - la composition du jury de Nantes de l'examen annuel d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport et l'établissement de la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives
 - o Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - o Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions et avis de l'autorité environnementale de la compétence de la préfète de région ;
- des conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont le DREAL est RBOP délégué :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 159 (EIGM) « expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 (SAMPA) « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont le DREAL est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité »
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques »
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- les BOP interrégionaux suivants :

- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - 333-01 en qualité de RUO
 - 333-02 en qualité de centre de coûts
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région , quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Article 10

En application de l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour signer les ordres de paiement relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique.

Demeurent réservées à la signature du préfet de région , les lettres adressées aux maîtres d'ouvrages, lauréats de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » leur notifiant un refus de paiement de subvention.

Article 11

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Annick BONNEVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région , à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 12

L'arrêté n° 2018/SGAR/DREAL/655 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **30 NOV. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/13/85

Portant création d'un dispositif d'autorégulation par extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/77/85 en date du 1^{er} décembre 2017 portant extension de 2 (deux) places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 21 février 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'AREAMS ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2018 au titre du comité interministériel du handicap ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'AREAMS est autorisée à gérer à compter du 1^{er} septembre 2018 un dispositif d'autorégulation, créé par extension du SESSAD départemental (Finess n°85 000 649 5) et permettant d'accompagner à terme 10 jeunes présentant des troubles du spectre autistiques au sein de l'école publique de Dompierre sur Yon ;

ARTICLE 2 : Ce dispositif fera l'objet d'une installation progressive selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} septembre 2018 : 3 jeunes,
- 1^{er} septembre 2019 : 6 jeunes,
- 1^{er} septembre 2020 : 10 jeunes.

ARTICLE 3 : A terme, les capacités du SESSAD AREAMS seront les suivantes :

En Vendée :

- 180 places pour l'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistiques, dont 10 jeunes en dispositif d'autorégulation ;
- 20 places pour des jeunes adultes de 18 à 25 ans en attente d'une place en ESAT et présentant une déficience intellectuelle.

En Loire-Atlantique (secteur de Saint-Philbert de Grand Lieu) :

- 30 places pour l'accompagnement de jeunes de 0 à 20 ans :
 - présentant une déficience intellectuelle ;
 - présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS	N° FINESS principal		N° FINESS secondaires	
		85 000 649 5		85 001 792 2 (Dispositif TSA)
site géographique	La Roche-sur-Yon			
code catégorie	182			
catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle Troubles du Spectre autistiques	Troubles du Spectre autistiques (dont interventions très précoces)		Déficience intellectuelle
code type d'activité	16	16		16
âge	0-20 ans	0-20 ans		18-25 ans
capacité totale	73	7		20

2

N° FINESS	N° FINESS secondaires			
		85 000 975 4	85 001 810 2	85 001 791 4
site géographique	Les Herbiers	Les Sables d'O.	Boufféré	St Philbert de G.
code catégorie	182	182	182	182
catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle & TSA	Déficience intellectuelle & TSA (dont interventions très précoces)	Déficience intellectuelle & TSA	Déficience intellectuelle & TSA
code type d'activité	16	16	16	16
âge	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans
capacité totale	50	21	29	30

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
La Responsable du Département Parcours des Personnes
en situation de Handicap,



Elodie PERIBOIS



ARRETE N° ARS-PDL-DOSA-ASP-64-2018-85

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1942 octroyant la licence n° 85#000077 à l'officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Vu l'avis favorable, en date du 25 avril 2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LA-ROCHE-SUR-YON (85000) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE DORCKEL » sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000), signée le 21 février 2018 entre Monsieur Jean-Paul DORCKEL représentant l'officine « PHARMACIE DORCKEL » et un collectif de onze pharmaciens installés sur la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Considérant la demande, en date du 19 septembre 2018, présentée par Monsieur Jean-Paul DORCKEL, pharmacien titulaire de la licence n° 85#000077, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 septembre 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Paul DORCKEL sise 11 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000) est enregistrée à compter du 30 septembre 2018 à minuit ;

La licence n° 85#000077 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000077 doit être remise, par M. Jean-Paul DORCKEL, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Pour le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'autonomie,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/58

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé
du C.H.U. de Nantes pour la promotion 2018-2019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité
de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de
signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de
l'accompagnement.

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de
cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU de
Nantes est arrêtée comme suit pour la promotion 2018-2019 :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant,
président ;
- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : Mme Valérie BOUGEARD, directrice
des soins, directrice de l'IFCS du DIF du CHU de Nantes ;
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Philippe SUDREAU, directeur général du C.H.U.
de Nantes ou son représentant Mme Christel MOURAS, directeur chargé de la formation au C.H.U. de
Nantes ;
- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : Mme Béatrice FERMON,
Maître de conférences – Université Paris-Dauphine – Paris ;
- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs** :
Titulaires :
 - . Mme Christiane CHARRON, Cadre supérieur de Santé Formateur, I.F.C.S. du C.H.U de Nantes ;
 - . Mme Laure MOISAN, cadre de santé ergothérapeute, I.F.C.S C.H.U Nantes
 - . Mme Nathalie GERFAULT, Cadre de santé manipulateur d'électroradiologie médicale I.F.M.E.M du
C.H.U. de Nantes ;

.../...

. Mme Nadine GOUJON, Cadre de santé diététicienne nutritionniste, service diététique – C.H.U de Nantes ;

. Mme Claudie SCANVION, Cadre de santé pédicure podologue à l'IFM3R St Sébastien sur Loire ;

. M. Jean-Marie LOUCHET, Directeur de l'IFM3R de Saint Sébastien/Loire (masseur kinésithérapeute) ;

. Mme Valérie SANSOUCY, Cadre supérieur de santé technicienne de laboratoire, C.H.D. de La Roche Sur Yon ;

. Mme Michèle POLIAUTRE, Cadre de santé, préparatrice en pharmacie, CH de Saint-Nazaire ;

. Mme Elsa NOEL, Chef de service psychomotricienne à l'IPEAP de l'APAJH Rezé ;

Suppléant :

. Mme Isabelle JASMIN, Cadre supérieur de santé infirmière, I.FC.S C.H.U Nantes.

- Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :

. Mme **Magali TAPPIE**, cadre de santé infirmière, unité d'hémodialyse chronique, C.H.U Nantes.

. Mme **Servane MARIVAIN**, cadre de santé ergothérapeute, CMRRF KERPAPE – Ploemeur (56) ;

. Mme **Nathalie MORNET**, cadre de santé manipulateur en radiologie médicale, PHU6 - Imagerie médicale H.D.- C.H.U. Nantes ;

. Mme **Eliane CARAUX**, cadre supérieur de santé diététicienne, pôle technique et logistique, Hôpital Saint Jacques au C.H.U. de Nantes ;

. M. **Thierry AUGER**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute – C.M.P.R Croix Rouge Française à Saint-Jean-de-Monts (85) ;

. M. **François CARCOUET**, cadre supérieur de santé technicien de laboratoire, Direction du Pôle biologie, C.H.U Nantes ;

. M. **Pascal CROUSAZ**, cadre supérieur de santé préparateur en pharmacie Plate-forme 5 – PHU11 santé publique et santé au travail, pharmacie C.H.U. Nantes ;

. M. **Jean-Michel LIGNEL**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, coordination générale des soins, C.H.U. Nantes.

- Les représentants des étudiants élus par leurs pairs le 5 octobre 2018

Filières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmier	Mme Virginie FORTIN	M. Mickaël LOËZIC
Médicotechnique	Mme Stéphanie CHALLET épouse GUEDON (M.E.M.)	
	Mme Lynda POURAJAUD épouse TRICARD (Prép. Pharm.)	

La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut : M. Didier BLED, directeur des soins, directeur de l'Institut de Formation aux Professions de santé – C.H.D de la Roche sur Yon

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et la directrice de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2018,

P/La directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/72

fixant la composition du conseil technique
session 2018
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour la session de formation de l'année 2018 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation : **Mme Christine BARFETY**,
- Le conseiller pédagogique régional : **M. Stéphane GUERRAUD**.
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : le directeur adjoint du pôle ressources humaines,
Suppléant : le coordonnateur général du département des instituts de formation.
- Représentants des enseignements de l'école :
Titulaire : **Mme Virginie DRUBIGNY**, infirmière formateur,
Suppléant : **M. Anthony GUERIN**, infirmier formateur.
- Représentants des ambulanciers :
Titulaire : **M. Mickaël LOISEAU**, Ambulance Service Urgence à SAUTRON,
Suppléant : **M. Patrick YOUNG**, Assistance Ambulance à NANTES.

- Un médecin du SAMU :

Titulaire : Mme le docteur Céline LONGO, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES,
Suppléant : M. le docteur Arnaud MARTINAGE, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES,

- Un représentant des étudiants :

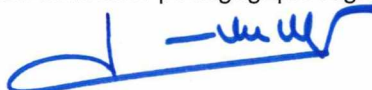
Titulaire : Mme Ophélie PONDEVIE
Suppléant : M. Mathieu POIRON

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de Nantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 19 novembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/73

fixant la composition du Conseil Technique 2018/2019
de "l'Ecole de puériculteurs" du CHU de Nantes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

VU la composition du conseil technique proposée par Mme la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

- **Deux membres de droit** :

o **La directrice de l'école de puéricultrices** : Mme Valérie BOUGEARD

o **Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie, ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé** :

Titulaire : Dr Cyril FLAMANT

Suppléant : Dr Jean-Baptiste MULLER

- **Deux représentants de l'organisme gestionnaire**

o **Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant** :

o **Le coordonnateur des soins ou son représentant** : Mme Laurence HALNA

.../...

- **Membres élus** :

- **Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

Médecin pédiatre

- Titulaire : Mme le Docteur Gwénaëlle ROUSSEY-KESSLER, pédiatre
- Suppléante : Mme le Docteur Anne FRONDAS, pédiatre

Puéricultrice monitrice de l'Ecole

- Titulaire : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER, puéricultrice monitrice de l'école
- Suppléante : Mme Sylvie JEGADEN, puéricultrice monitrice de l'école

- **Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage**

Secteur hospitalier : Titulaire : Mme Stéphanie CHAILLOT - puéricultrice, cadre de santé, service pédiatrie, CHD La Roche / Yon ;
Suppléante : Mme Pascale WABLE, puéricultrice, cadre de santé, CHU Nantes ;

Secteur extrahospitalier : Titulaire : Mme Claire BARBIN, puéricultrice,
Suppléant : M Christian SEVIN

Deux représentants des élèves, élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Lucie CAMART	Mme Ophélie CALIGARIS
Mme Nolwenn LE GUELENNEC	Mme Mathilde OGER

Article 2 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2018

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional



Stéphane GUERRAUD

ARRETE ARS/PDL/DATA/RHN/2018/74
fixant la composition du conseil technique 2018-2019
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Christine BARFETY ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
 - Titulaire : la directrice adjointe du Pôle Ressources Humaines ;
 - Suppléant : le coordonnateur général du Département des Instituts de Formation ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Titulaire : Mme Catherine ROCHER – infirmière, formateur titulaire
 - Suppléante : Mme Nathalie BURUK – infirmière, cadre de santé formateur, suppléante.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :
 - Titulaire : Mme Nathalie BARRAT ;
 - Suppléante : Mme Laurie SAUX ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

.../...

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant :
 - M. Patrick GAUTIER, directeur des soins, représentant le coordonnateur général des soins

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Amélie BACQUEZ ép PRIOUR	- M Valentin GENDRONNEAU
- M Julien ROBERT	- Mme Cécilia GUCHET

ARTICLE 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2018

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique,



Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASPIA-78/2018/49

portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U, boulevard du Docteur Lionet, Doué-la-Fontaine à DOUÉ EN ANJOU (49700), exploitée par la SNC ALLAIN ET PERICHOU représentée par Mesdames Anne ALAIN et Evelyne PERICHOU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2002 octroyant la licence n° 49#000375 à l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U, boulevard du Docteur Lionet Doué-la-Fontaine à DOUÉ EN ANJOU (49700) ;

Considérant la demande enregistrée le 20 septembre 2018 au vu de l'état complet du dossier, présentée par la société SNC ALLAIN ET PERICHOU représentée par Mesdames Anne ALAIN et Evelyne PERICHOU, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que cette société exploite, sous la licence n° 49#000375, sise centre commercial Super U, boulevard du Docteur Lionet Doué-la-Fontaine à DOUÉ EN ANJOU (49700) ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que l'activité de commerce électronique de médicaments pourra être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant par ailleurs que l'aménagement du local de l'officine est adapté à l'exercice de cette activité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U, boulevard du Docteur Lionet Doué-la-Fontaine à DOUÉ EN ANJOU (49700), exploitée par LA SNC ALLAIN ET PERICHOU représentée par Mesdames Anne ALAIN et Evelyne PERICHOU, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<http://www.pharmacie-allain-perichou-douelafontaine.fr>

ARTICLE 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments sur la base desquels la présente autorisation est délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **20 NOV. 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Pascal DUPERRAY

N° ARS-PDL/DOSA/925/2018/44

ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) implantée sur le site de la clinique Saint-Augustin à Nantes

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5121-1 à L 5121-26, L 5126-1 à L 5126-14, ainsi que les articles R 5126-2 et suivants du code de la santé publique,

VU la demande d'autorisation formée par la S.A. Association Hospitalière de l'Ouest, en vue d'obtenir la modification de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) située dans les locaux de la clinique Saint-Augustin à Nantes dans le cadre du regroupement des activités des cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc sur le site de la polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain, comprenant l'arrêt de la desserte de la clinique Jeanne d'Arc et à terme la fermeture et suppression de cette PUI,

VU l'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens en date du 03 mai 2018,

CONSIDERANT que le promoteur devra déposer, avant la fermeture et suppression de la PUI implantée sur le site de la clinique Saint-Augustin, une demande d'autorisation préalable à la cession à titre onéreux du stock de médicaments et des dispositifs médicaux stériles en référence à l'article L 5126-4, III, du code de la santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la S.A. Association Hospitalière de l'Ouest pour la modification de la PUI installée dans les locaux de la clinique Saint-Augustin à Nantes avec dans un premier temps l'arrêt de la desserte de la clinique Jeanne d'Arc, et à terme la fermeture et suppression de cette PUI dans le cadre du regroupement programmé des activités des cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc sur le site de la polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de 9 demi-journées par semaine.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur implantée sur le site de la clinique Saint-Augustin est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

▣ Activités mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique (CSP) :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- division des produits officinaux,

.../...

■ Activités optionnelles mentionnées à l'article R 5126-9 du CSP :

- stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L 6111-1 du CSP.

Article 4 : L'autorisation détenue par la S.A. Association Hospitalière de l'Ouest pour la desserte par sa PUI de la clinique Jeanne d'Arc est supprimée à compter du 28 mai 2018, date de démarrage des activités transférées de la clinique Jeanne d'Arc sur le site de la polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 22 NOV. 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable du département,



Pierre-Emmanuel CARCHON

N° ARS-PDL/DOSA/826/2018/44

ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5121-1 à L 5121-26, L 5126-1 à L 5126-14, ainsi que les articles R 5126-2 et suivants du code de la santé publique,

VU la demande d'autorisation formée par la S.A. Polyclinique de l'Atlantique, en vue d'obtenir la modification de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), suite au regroupement sur son site, des activités des cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc,

VU l'avis du conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 03 mai 2018,

VU le rapport initial du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 05 juin 2018 ainsi que les conclusions établies le 27 août 2018 suite aux réponses de l'établissement,

CONSIDERANT que l'établissement devra prendre en compte les remarques formulées dans le rapport susvisé sur les activités de stérilisation dont notamment la mise en œuvre de dispositions et/ou aménagements pour prévenir l'ouverture simultanée des deux portes de la zone « Départ », l'une d'entre elles donnant directement sur la zone de libération,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la S.A. Polyclinique de l'Atlantique pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), dans le cadre du regroupement sur son site, des activités des cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de 8 demi-journées par semaine.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur implantée sur le site de la S.A. Polyclinique de l'Atlantique est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

■ Activités mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique (CSP) :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- division des produits officinaux,

.../...

- ▣ Activité optionnelle mentionnée à l'article R 5126-9 du CSP :
 - stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L 6111-1 du CSP,
- ▣ Activité nouvelle mentionnée à l'article R 5126-9 du CSP :
 - vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4 du CSP.

Article 4 : La nouvelle implantation de la PUI est répartie ainsi :

- ▣ Pharmacie centrale au rez-de-jardin du bâtiment Claude Bernard,
- ▣ Locaux de stockage pharmaceutique au rez-de-chaussée du bâtiment La Baule,
- ▣ Vente de médicaments au public à l'accueil Océane, au rez-de-chaussée du bâtiment Claude Bernard,
- ▣ Stérilisation des dispositifs médicaux au rez-de-chaussée du bâtiment La Baule (arsenaux stériles et stockage des dispositifs médicaux implantables : au niveau des blocs des bâtiments La Baule – niveau 1 – et Claude Bernard – rez-de-jardin).

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 22 NOV. 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable du département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

ARRETE n° ARS/PDL/DOSA 2018-32/44

portant prolongation de l'administration provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Nicolas de Redon

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-14 ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'Agence régionale de santé, et L.1432-2 définissant les pouvoirs du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA 2018/15-44 du 31 mai 2018 portant nomination de Mme Nelly Chevalier comme administrateur provisoire pour diriger le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Nicolas de Redon pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

VU la convention collective nationale du 31 octobre 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif ;

VU la lettre de mission du 31 mai 2018, annexée au présent arrêté, fixant les missions de l'administrateur provisoire ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des soins au bénéfice des patients du SSIAD de Saint-Nicolas de Redon à l'issue de la période initiale d'administration provisoire prenant fin le 30 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du troisième alinéa de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'administration provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint Nicolas de Redon, 34 rue de Châteaubriant 44 460 Saint Nicolas de Redon, est prolongée pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

ARTICLE 2 : Le mandat de Mme Nelly CHEVALIER, nommée en qualité d'administrateur provisoire du SSIAD de Saint Nicolas de Redon est prolongé pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2018, avec pour missions de garantir la continuité de l'activité de soins, et les conditions d'une reprise des autorisations par un nouveau gestionnaire ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nelly Chevalier et à la FEHAP. Il fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **22 NOV. 2018**

P/ Le Directeur général
de l'ARS des Pays de la Loire

Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Pascal DUPERRAY



Délégation Territoriale de Loire Atlantique
Animation des Politiques de Territoire

Affaire suivie par : L. Derout
Téléphone : 02 49.10 41.24
laurent.derout@ars.sante.fr

Nantes, le 31 mai 2018

A l'attention de Madame Nelly CHEVALIER
Administrateur provisoire;
Z.A rue des Griettes
Route du Grand Fougeray
44590 Sion Les Mines

Objet: Administration provisoire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Nicolas de Redon :

Lettre de mission.

Contexte de l'intervention :

Dans un courrier du 18 mai 2018, le SSIAD de Saint Nicolas de Redon, géré par l'Association des Professionnels de Santé (APS), a informé l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la démission du bureau et du Conseil d'administration de l'association.

En raison d'une incapacité à constituer un nouveau conseil d'administration pour administrer le SSIAD, et du risque majeur de rupture de gouvernance à partir du 1^{er} juin 2018, la nomination d'un administrateur provisoire a été effectuée pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2018.

Madame Nelly Chevalier, Infirmière coordinatrice du SSIAD de Sion Les Mines, assurera les fonctions d'administrateur à partir de cette date.

Mission de l'administrateur provisoire :

1) Garantir la continuité de l'activité et la qualité de la prise en charge des patients :

- S'assurer de la continuité de l'accompagnement,
- Garantir un accompagnement de qualité aux patients du service,

2) Clarifier l'organisation du service

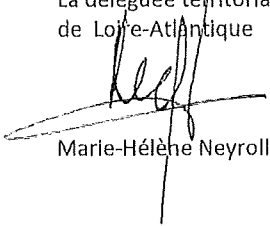
- Mettre en œuvre des modalités d'organisation adaptées aux missions du service et aux besoins de la population accompagnée,
- S'assurer du suivi de la gestion comptable et financière du service, en lien avec le cabinet comptable,
- Formaliser ou améliorer les procédures et protocoles et veiller à leur appropriation par les personnels,

3) mettre en œuvre les conditions d'une reprise des autorisations par un nouveau gestionnaire.

- Poursuivre le travail engagé lors de l'audit sur l'ensemble des points financiers, patrimoniaux et sociaux,
- Travailler à une reprise de confiance des personnels en veillant à les informer des projets envisagés pour le service,
- Faire participer le personnel aux actions visant au redressement du service.

Pour le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé

La déléguée territoriale
de Loire-Atlantique



Marie-Hélène Neyrolles

ARRÊTÉ

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Mans pour la réalisation d'un programme d'extension et de réaménagement

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 23 juillet 2018 formée par le Centre Hospitalier du Mans tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement par la réalisation d'un programme d'extension des locaux de la pharmacie pour la modernisation de ses activités logistiques sur le site du 194, avenue Rubillard au Mans,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier du Mans pour la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement par la réalisation d'un programme d'extension des locaux de la pharmacie pour la modernisation de ses activités logistiques sur le site du 194, avenue Rubillard au Mans.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Mans est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte de d'autres établissements ou de professionnels de santé libéraux,
- réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L 5126-5,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L6 111-1,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

.../...

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

le, **27 NOV. 2018**

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable du département,

Pierre-Emmanuel CARCHON



ARRÊTÉ

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Les Capucins pour la réalisation d'un programme d'extension et de réaménagement

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 19 avril 2018 formée par l'Association Les Capucins tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation Les Capucins par la réalisation d'un programme d'extension des locaux de la pharmacie sur le site du 11, boulevard Jean Sauvage à Angers,

VU le courrier de l'Association les Capucins en date du 24 octobre 2018 apportant des compléments au rapport initial du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 septembre 2018,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Les Capucins pour la modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation Les Capucins par la réalisation d'un programme d'extension des locaux de la pharmacie sur le site du 11, boulevard Jean Sauvage à Angers.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre de rééducation Les Capucins est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,

.../...

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le, **27 NOV. 2018**

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable du département,


Pierre-Emmanuel CARCHON



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie agricole et
des filières**

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/749

relatif aux engagements en agriculture biologique de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2017

Le préfet de la région Pays de la Loire par intérim,
préfet de la Sarthe,

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement cadre (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 02 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M Jean Christophe BOURSIN, secrétaire général des affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

VU l'instruction technique Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 du 31 juillet 2017 ;

VU la délibération du 16 février 2018 du conseil régional des Pays de la Loire relative à la notice 2017 des mesures en agriculture biologique ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC et BIO en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique du 03 mars 2017, instance régionale de concertation sur l'agro-environnement ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire et pour l'année 2017, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre de la mesure 11 - Agriculture biologique du plan de développement rural des Pays de la Loire.

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Pays de la Loire.

Article 2 : Mesures retenues

Les engagements retenus pour un financement par le MAA relèvent de deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique (CAB) ;
- maintien de l'agriculture biologique (MAB).

Les notices spécifiques correspondantes, validées par délibération de la commission permanente du 16 février 2018 du conseil régional des Pays de la Loire, sont disponibles sur simple demande auprès de la DDT(M) concernée.

Lorsqu'un exploitant s'engage dans une mesure en faveur de l'agriculture biologique alors qu'une partie de son exploitation se trouve dans une autre région, la notice spécifique et les critères de plafonnement sont ceux de la région où le pourcentage de SAU est majoritaire.

Article 3 : Plafonds

Les aides versées par le MAA à un demandeur sont plafonnées à concurrence des montants annuels par bénéficiaire et par type d'opération suivants :

- 1 875,00 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique, soit un montant total d'aide tous financeurs de 7 500 € par exploitation ; ce plafond est commun au plafond « maintien » des MAEC et ne peut donc pas être cumulé avec un plafond « maintien » atteint au titre des MAEC ;
- 3 750,00 € par an et par exploitation au titre de la Conversion à l'agriculture biologique, soit un montant total d'aide tous financeurs de 15 000 € par exploitation ;
- 3 750,00 € par an et par exploitation au titre des opérations cumulées de conversion et de maintien de l'agriculture biologique ; soit un montant total d'aide tous financeurs de 15 000 € par exploitation ;

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond en première année d'engagement ne sera pas financé au-delà du plafond le plus élevé auquel un exploitant peut prétendre.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 4 : Rémunération et financement

Le MAA cofinance ces engagements à hauteur de 25 % du montant total, dans la limite des crédits disponibles.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement juridique individuel fait l'objet d'une décision de la DDT(M) service instructeur.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Christophe BOURSIN



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 80
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S AMETIS, situé 3, allée du Cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOOU
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'association SAINT BENOIT LABRE

La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 16/06/1981 autorisant la création d'un CHRS dénommé Ametis St Yves sis la ville au blanc et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800032/ FINESS n° 440012581 ;

VU l'arrêté en date du 28/10/1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Saint Benoit sis 14, rue Fouré et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800073/ FINESS n° 440007474 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 relatif à la fusion des CHRS Saint-Benoit et Amétis Saint Yves;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 18 places d'urgence du CHRS dénommé Ametis St Yves sis la ville au blanc et géré par l'association Saint Benoit Labre, SIRET n° 78835472800032/ FINESS n° 440012581 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 184 places :

- 23 places d'hébergement d'urgence dont 0 place en diffus et 23 places en regroupé ;
- 49 places de stabilisation dont 49 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 112 places d'insertion dont 48 places en diffus et 64 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, La dotation globale de financement du CHRS Amétis pour l'exercice budgétaire 2018, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	3 544 512,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	195 000,00
Montant des CNR attribués en 2018	96 000,00
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	3 835 512,00
Montant des recettes en atténuation 2018 (II)	604 262,00
Reprise de résultat (déficit)	-49 621,13
DGF 2018 à verser (I-II+III)	3 280 871,13
DGF 2018 reconductible (hors CNR et résultat)	3 135 250,00

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **2 900 871.21 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **184 999.92 €**
- Prestations autres activités (ateliers) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **195 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **241 739.26 €**
- Prestation hébergement urgence : **15 416.66 €**
- Prestations autres activités (ateliers): **16 250.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 136**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SAINT BENOIT LABRE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- 3, allée du cap Horn – la ville au blanc – 44120 VERTOU
- N° SIRET : 78835472800032

Les versements seront effectués au CREDIT COOPERATIF NANTES

Code établissement : 42559

Code guichet : 00051

Numéro de compte : 21022241214

Clé RIB : 44

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à **261 270.83 €**/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **229 604.17 €**
- Prestation hébergement urgence : **15 416.66 €**
- Prestations autres activités (ateliers): **16 250.00 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2018**


Le Directeur régional et départemental
Thierry PERIDY

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

**Arrêté /DRDJSCS/APV/2018 / 21
fixant la dotation globalisée commune de financement 2018
des trois C.H.R.S FRANCE HORIZON, situés au 8, ave des Thébaudières – 44800 SAINT
HERBLAIN, 6 square Dumont Durville – 49000 ANGERS, 6, rue Georges Sand – 49300
CHOLET et 12, rue de Pologne – 72100 LE MANS
(Type de prestations : HI - HU)
géré par l'association FRANCE HORIZON**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 22 novembre 2006 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n°77566670400751 / FINESS n°44 00459 95) sis 8 avenue des Thébaudières, 44 800 Saint Herblain, LOIRE ATLANTIQUE et géré par l'Association CEFR, 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 13 février 1984 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77566670400520/ FINESS n° 49 05349 55) sis 6 square Dumont Durville, 49 000 Angers, MAINE ET LOIRE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'arrêté en date du 03 mars 1988 autorisant la création du CHRS dénommé CEFR (SIRET n° 77 566 670 400 744 / FINESS n° 72 000 118 24) sis 12 rue de Pologne 72 100 Le Mans, SARTHE et géré par l'Association CEFR sis 1 route de Courtry, 93 410 VAUJOURS ;

VU l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du CEFR en date du 25 mars 2015 actant le changement de nom du CEFR qui devient FRANCE HORIZON ;

VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W932000493 de la Sous-Préfecture du Raincy en date du 02/06/2015 (parution au J.O du 13/06/2015) ;

VU l'arrêté DRDJSCS/ APV/2017/n°40 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2017 de CHRS Abri des cordeliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIDD/BCI-2018-008 portant autorisation de la fusion absorption du CHRS géré par l'association Abri des cordeliers par l'association France Horizon ;

VU l'arrêté modificatif DRJSCS/APV/2018/n°03 du 21 mars 2018 fixant la dotation globalisée commune de financement 2017 des quatre CHRS ligériens de France horizon (Angers, Cholet, Nantes, Le Mans) ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021, en cours de signature ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 255 places, suite au regroupement, qui se décompose de la manière suivante :

CHRS France Horizon 44 : 71 places

- 6 places d'hébergement d'urgence dont 6 places en diffus et 0 place en regroupé,
- 65 places d'insertion dont 65 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CHRS France Horizon 49 : 68 places

- 68 places d'insertion dont 68 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CHRS Abri des cordeliers 49 : 26 places

- 13 places d'hébergement d'urgence dont 0 place en diffus et 13 places en regroupé,
- 4 places de stabilisation dont 2 places en diffus et 2 places en regroupé,
- 9 places d'insertion dont 9 places en diffus et 0 place en regroupé ;

CHRS France Horizon 72 : 90 places

- 90 places d'insertion dont 90 places en diffus et 0 places en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er

– Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles globalisées pour les 4 C.H.R.S comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	264 000.00		264 000.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 445 518.00		1 445 518.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	632 190.00		632 190.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	2 341 708.00		2 341 708.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	2 107 208.00		2 107 208.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	235 500.00		235 500.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	2 342 708.00		2 342 708.00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	2 077 208.00	30 000.00		2 107 208.00
	Reprise de résultat excédentaire	-46 772.78			-46 772.78
	Total CNR	0.00	0.00		0.00
	DGF à verser en 2018	2 030 435.22	30 000.00		2 060 435.22
	DGF reductible 2018	2 077 208.00	30 000.00		2 107 208.00

Ventilation des dépenses et recettes par CHRS :

CHRS FRANCE HORIZON 44

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	58 000.00		58 000.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	350 100.00		350 100.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	187 500.00		187 500.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	595 600.00		595 600.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	503600.00		503600.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	92 000.00		92 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	595 600.00		595 600.00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	473 600.00	30 000.00		503 600.00
	Reprise de résultat (Excédentaire)	-46 772.78			-46 772.78
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	426 827.22	30 000.00		456 827.22

CHRS FRANCE HORIZON 49

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	74 000.00		74 000.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	315 036.00		315 036.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	180 000.00		180 000.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	569 036.00		569 036.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	486 536.00		486 536.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	82 500.00		82 500.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	569 036.00		569 036.00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	486 536.00			486 536.00
	Reprise de résultat	0.00			0.00
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	486 536.00			486 536.00

CHRS ABRI DES CORDELIERS 49 :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, La dotation globale de financement du CHRS pour l'exercice budgétaire 2018, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	373 972,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs)	0,00
Montant des CNR attribués en 2018	0,00
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	373 972,00
Montant des recettes en atténuation 2018 (II)	18 000,00
Reprise de résultat (excédent)	0,00
DGF 2018 à verser (I-II+III)	355 972,00
DGF 2018 reconductible (hors CNR et résultat)	355 972,00

CHRS FRANCE HORIZON 72

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	82 000.00		82 000.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	492 100.00		492 100.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	217 000.00		217 000.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	791 100.00		791 100.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	761 100.00		761 100.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00		30 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	791 100.00		791 100.00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	761 100.00			761 100.00
	Reprise de résultat	0.00			0.00
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	761 100.00			761 100.00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **2 060 435.22 €** (dont **0.00 €** de crédits non reconductibles pour le financement de la gratification des stagiaires).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **2 030 435.22 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **30 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **169 202.93 €**
- Prestation hébergement urgence : **2 500.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 140**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : FRANCE HORIZON – **CHRS ANGERS**
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : **57, rue du Maréchal Juin – 49 000 ANGERS**
- N° SIRET : **775 666 704 00827**

Les versements seront effectués au compte du CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Code établissement : 17515

Code guichet : 90000

Numéro de compte : 08006908749

Clé RIB : 92

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **173 100.66 €**

- Prestation hébergement urgence : **2 500.00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/2018/n° 23
fixant la dotation globale de financement de 2018
du C.H.R.S ANEF FERRER, situé 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association ANEF-FERRER

La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2018-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création d'un CHRS dénommé ANEF FERRER (SIRET n° 50232079900013/FINESS n° 440048254) sis 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES et géré par l'association ANEF-FERRER ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 12 places d'urgence du CHRS dénommé ANEF FERRER (SIRET n° 50232079900013/FINESS n° 440048254) sis 113, rue du Général Buat – 44000 NANTES à et géré par l'association ANEF-FERRER ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2018/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2018, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 19/07/2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 31/07/2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 42 places :

- 25 places d'hébergement d'urgence dont 25 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 17 places d'insertion dont 17 places en diffus et 0 place en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S ANEF FERRER, sis 113, rue du Maréchal Buat – 44000 NANTES sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	74 766.00		74 766.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	398 866.00		398 866.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	133 850.00		133 850.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	607 482.00		607 482.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	557 482.00		557 482.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00		50 000.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	607 482.00		607 482.00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	507 482.08	49 999.92	0.00	557 482.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	-10 364.34			-10 364.34
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	497 117.74	49 999.92		547 117.66

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à 547 117.66 € (dont 0.00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **497 117.74 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **49 999.92 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **41 426.47 €**
- Prestation hébergement urgence : **4 166.66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 144**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association ANEF-FERRER
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 11 bis, bd des Martyrs Nantais – 44200 NANTES
- N° SIRET : 50232079900070

Les versements seront effectués à la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08002290034

Clé RIB : 27

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **42 290.17 €**
- Prestation hébergement urgence : **4 166.66 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/2018/n° 24
fixant la dotation globale de financement de 2018
du C.H.R.S L'ETAPE, 30, rue Jacques Callot – 44100 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association L'ETAPE

La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 30/08/1996 autorisant la création d'un CHRS dénommé L'ETAPE, (SIRET n° 78593648500123/FINESS n° 440013670) sis 107, rue Hector Berlioz – 44300 NANTES et géré par l'association L'ETAPE ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 9 places d'urgence du CHRS dénommé L'ETAPE, (SIRET n° 78593648500297/FINESS n° 440013670) sis 30, rue Jacques Callot – 44100 NANTES et géré par l'association L'ETAPE ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 19/07/2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 31/07/2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 154 places (dont 30 places d'accompagnement hors les murs :

- 19 places d'hébergement d'urgence dont 19 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 135 places d'insertion dont 135 places en diffus et 0 places en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S l'ETAPE, 30, rue Jacques Callot – 44100 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	167 196.00		167 196.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 315 963.00		1 315 963.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	563 981.00		563 981.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	2 047 140.00		2 047 140.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 790 862.00		1 790 862.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	256 278.00		256 278.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	2 047 140.00		2 047 140.00

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2018	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	1 710 862.08	79 999.92	0.00	1 790 862.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	-34 898.16			-34 898.16
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	1 675 963.92	79 999.92	0.00	1 755 963.84

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 755 963.84 €** (dont **0.00 €** de crédits non reconductibles pour le financement du stagiaire).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 675 963.92 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **79 999.92 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **139 663.66 €**
- Prestation hébergement urgence : **6 666.66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 141**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association L'ETAPE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- 36 route de clisson
- N° SIRET : 78593648500131

Les versements seront effectués à la SOCIETE GENERALE NANTES

Code établissement : 30003

Code guichet : 01470

Numéro de compte : 000372625587

Clé RIB : 01

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **142 571.84 €**
- Prestation hébergement urgence : **6 666.66 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/2018/n° 25
fixant la dotation globale de financement de 2018
du C.H.R.S SOLIDARITE FEMMES, situé 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par l'association SOLIDARITE FEMMES

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 08/07/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOLIDARITE FEMMES (SIRET n° 31757630400065/FINESS n° 440017978) sis 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES et géré par l'association SOLIDARITE FEMMES ;

VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de 9 places d'urgence du CHRS dénommé SOLIDARITE FEMMES (SIRET n° 31757630400073/FINESS n° 440017978) sis 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES et géré par l'association SOLIDARITE FEMMES ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 19/07/2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 23/07/2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 31/07/2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 45 places :

- 21 places d'hébergement d'urgence dont 21 places en diffus et 0 place en regroupé ;
- 24 places d'insertion dont 24 places en diffus et 0 place en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOLIDARITE FEMMES, sis 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	34 274.00		34 274.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	339 882.00		339 882.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	156 849.00		156 849.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	531 005.00		531 005.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	480 055.00		480 055.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	50 950.00		50 950.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	531 005.00		531 005.00

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2018	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	435 055.00	45 000.00		480 055.00
	Reprise de résultat (excédentaire)	-23 170.82			-23 170.82
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	411 884.18	45 000.00		456 884.18

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **456 884.18 €** (dont **0.00 €** de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **411 884.18 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **45 000.00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **34 323.68 €**
- Prestation hébergement urgence : **3 750.00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 143**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association SOLIDARITE FEMMES
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
- N° SIRET : 31757630400073

Les versements seront effectués au CIC NANTES OUEST ENTREPRISES :

Code établissement : 30047

Code guichet : 14122

Numéro de compte : 00020976701

Clé RIB : 33

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **36 254.58 €**
- Prestation hébergement urgence : **3 750.00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/2018/n° 26
fixant la dotation globale de financement de 2018
du C.H.R.S Archipel, situé 44, route de Rennes – 44300 NANTES
(Type de prestations : HI)
géré par le CCAS de Nantes**

**La préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 02/07/2002 autorisant la création d'un CHRS dénommé Archipel (SIRET n° 26440039100720/FINESS n° 440026599) sis 44, route de Rennes – 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;

VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé Accueil Mère Enfants (SIRET n° 20000554400057/FINESS n° 440021582) sis 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE et géré par Le Centre Départemental Enfance et Familles;

VU l'arrêté de fusion signé le 08/12/2015 prononçant le regroupement des CHRS « Accueil Mère Enfants » (AME) géré par Envol-Loire-Atlantique et « Archipel » géré par le CCAS de Nantes en un établissement dénommé « Archipel » d'une capacité totale de 99 places autorisées et géré par le CCAS de Nantes à compter du 01/01/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

VU l'arrêté DRDJSCS/APV/2018/n° 22 fixant la dotation globale de financement 2018 du CHRS ARCHIPEL signé le 30 août 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 99 places (dont 15 places d'accompagnement hors les murs :

- 6 places d'hébergement d'urgence dont 0 place en diffus et 6 places en regroupé ;
- 93 places d'insertion dont 93 places en diffus et 0 place en regroupé ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Archipel – 44 route de Rennes – 44300 NANTES, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	74 447.00		74 447.00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	855 100.00		855 100.00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	411 191.00		411 191.00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	1 340 738.00		1 340 738.00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	1 182 438.00		1 182 438.00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	158 300.00		158 300.00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0.00		0.00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	1 340 738.00		1 340 738.00

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Héberge- ment urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2018	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	1 182 438.00			1 182 438.00
	Reprise de résultat (1) (excédentaire)	-81 739.93			-81 739.93
	Total CNR	0.00			0.00
	DGF à verser en 2018	1 100 698.07	0.00	0.00	1 100 698.07

(1) Après dotation de la réserve d'investissement de 20 000.00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 100 698.07 €** (dont 0 € de crédits non reductibles pour le financement du stagiaire).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 10.05.01 : **1 100 698.07 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **91 724.83 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102 342 135**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Centre Communal d'Action Sociale Nantes
- Forme juridique : Etablissement Public Administratif
- Siège social : 1 bis, place Saint Similien – BP 63625 – 44036 NANTES Cedex 1
- N° SIRET : 26440039100019

Les versements seront effectués à la BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE NANTES MUNICIPALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00589

Numéro de compte : 0000P050018

Clé RIB : 42

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **98 536.50 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 SEP. 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 27
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S Accueil de jour (La Halte Mancelle), situé au 6, rue Jeanne d'Arc – 72000 LE
MANS géré par l'association TARMAC**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 7 décembre 1999 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'accueil de jour La Halte Mancelle (n°FINESS de l'établissement 720016740) sis 6, rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS et géré par l'association La Halte Mancelle, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 daté du 20 juin 2018;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 50 places :

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Halte mancelle situé au 6, rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Autres Activités Accueil de jour
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 477
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	235 546
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	64 368
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	367 391
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont 20 000 CNR	294 168
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	45 625
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	27 598
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	367 391

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Autres activités : Accueil de jour
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	294 168
	Reprise de résultat	0
	Total CNR	20 000
	DGF à verser en 2018	294 168

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à 294 168 € (dont 20 000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Accueil de jour : 294 168 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 24 514 € :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 24 514 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102342089

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à – Pays de Loire :

Code établissement : 145

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830

BIC CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à 22 847,33 €/mois :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 22 847,33 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 3 OCT. 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 28
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
des Ateliers C.H.R.S, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n°FINESS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 daté du 20 juin 2018;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers CHRS, situé au 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Autres Activités Accueil de jour
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	18 669
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	187 045
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	76 840
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	282 554
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	249 065
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	33 489
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	282 554

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Autres activités : Accueil de jour
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	249 065
	Reprise de résultat	0
	Total CNR	0
	DGF à verser en 2018	249 065

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée 249 065 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : 249 065 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 20 755,41 €

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 755,41 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102342350.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

- Siège social : 143, route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne – Pays de Loire :

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à 20 755,42 €/mois :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 755,41 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 OCT. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 29
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S HEBERGEMENT (insertion), géré par le Pole Habitat Social et Santé de
l'association TARMAC situé au 143 Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-1754 du 22 avril 2009 portant à 117 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) regroupant les structures d'hébergement Hélios, Maeva, Accueil jeunes, Accueil famille et SAE, (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8) et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-2241 du 25 mai 2009 portant à 64 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Accueil Cénomane (n° FINESS de l'établissement : 72 000 808 5), sis 227 boulevard de la Petite Vitesse 72100 Le Mans et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°09-2242 du 25 mai 2009 portant à 28 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint Victeur (n° FINESS de l'établissement : 72 000 875 4) et géré par l'association l'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 CHRS gérés par l'association TARMAC suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maeva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°2017-002 du 30 novembre 2017 portant à 216 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 daté du 20 juin 2018;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 216 places :

- 74 places d'insertion en regroupés ;
- 117 places d'insertion en diffus ;
- 25 places en « hors les murs »

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS HEBERGEMENT pour l'exercice budgétaire 2018, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	2 929 718,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (hors les murs) (2)	116 000,00
Montant des CNR attribués en 2018	-
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	3 045 718,00
Montant des recettes en atténuation 2018 (II)	68 259
Reprise de résultat (excédent +)	25 997,00
DGF 2018 à verser (I-II+III)	2 951 462,00
DGF 2018 reductible (hors CNR et résultat)	2 977 459,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à 2 951 462 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement d'insertion : 2 951 462 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 245 955,17 € :

- Prestation hébergement insertion : 245 955,17 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102342352.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143, Route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à – Pays de Loire :

Code établissement : 14445

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958

Clé RIB : 30

N°IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830

BIC : CEPAFRPP444

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à 248 121,58 €/mois :

- Prestation hébergement insertion : 248 121,58 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 OCT. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 30
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.RS Abri de la Providence, 9-11 cour des Petites Maisons
(Prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion - et autres activités : Service d'Accueil et
d'Orientation)
géré par l'association Abri de la Providence**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (N° FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS Abri de la Providence et fixant la capacité autorisée à 63 places d'hébergement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 63 places :

- 17 places d'hébergement d'urgence dont 12 places en diffus et 5 places en regroupé ;
- 20 places de stabilisation en regroupé ;
- 12 places d'insertion en regroupé ;
- 14 places « Haut seuil » en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri de la Providence, 9-11 cour des Petites Maisons- 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels		montant hébergement	montant autres activités SAAS	Montant BP 2018 autorisé
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 938,00	172 938,00
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	649 456,00	91 148,00
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	213 525,56	213 525,56
		dont CNR	24 026,56	24 026,56
	Total Charges		1 035 919,56	91 148,00
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	953 265,56	91 148,00
		dont CNR	24 026,56	24 026,56
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	72 654,00	0,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	10 000,00	0,00
	Total Produits		1 035 919,56	91 148,00
Reprise de résultat antérieur				0,00
DGF à verser en 2018		953 265,56	91 148,00	1 044 413,56

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	929 239,00	91 148,00	1 020 387,00
	Reprise de résultat			
	Total CNR	24 026,56		24 026,56
	DGF à verser en 2018	953 265,56	91 148,00	1 044 413,56

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 044 413,56 € dont 24 026,56 € en CNR**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de 12.02.01 : **953 265,56 € dont 24 026,56 € en CNR**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **91 148,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **87 034,46 €**

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **79 438,79 €**
- Prestations autres activités (SAO) : **7 595,67 €**

La dotation complémentaire d'un montant de **24 026,56 €** sera versée en une seule fois en novembre.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102347481.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- N° SIRET : 39852077500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri de la Providence, domicilié au Crédit Mutuel Angers Saint Laud – Angers.

Code établissement : 10278

Code guichet : 39405

Numéro de compte : 00020008901

Clé RIB : 12

IBAN : FR76 1027 8394 0500 0200 0890 112

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **85 032,25 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **77 436,58 €**

- Prestations autres activités (SAO) : **7 595,67 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **3 OCT. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 32
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S CAVA-ASEA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur
(Prestation insertion, urgence, stabilisation, atelier et SAO)
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2016-2020, signé le 20 mai 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2017 présentée par l'association en date du 8 août 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 25 places en atelier et de 53 places d'hébergement :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 19 places de stabilisation dont 5 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 20 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S CAVA-ASEA Hébergement et des activités annexes « atelier et SAO » (N° FINESS 490532009), sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros			
			Hébergement insertion/stab	Hébergement d'urgence	Autres Activités (SAO, ateliers)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	44 001,00	85 365,00	1 280,00	130 646,00
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	220 336,00	,321 050,00	133 995,00	675 381,00
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	120 554,00	93 987,00	40,00	214 581,00
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	384 891,00	500 402,00	135 315,00	1 020 608,00
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	369 293,00	477 653,00	135 315,00	982 261,00
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	7 100,00	10 002,00	0	17 102,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	8 498,00	12 747,00	0	21 245,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	384 891,00	500 402,00	135 315,00	1 020 608,00

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	369 293,00	477 653,00	135 315,00	982 261,00
	Reprise de résultat				
	Total CNR				
	DGF à verser en 2018	369 293,00	477 653,00	135 315,00	982 261,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **982 261,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **369 293,00 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **477 653,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **135 315,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **81 855,08 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 774,41 €**
- Prestation hébergement urgence : **39 804,42 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **11 276,25 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102347474

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : ASEA-CAVA : 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- n° SIRET : 775 609 639 00221
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : ASEA – 46 route du Plessis Grammoire – Saint Barthélémy d'Anjou (49124)
- N° SIRET siège : 775 609 639

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :
Banque Populaire Atlantique Angers Foch – 00801

Code établissement : 13807

Code guichet : 00801

Numéro de compte : 03019457765

Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515

BIC : CCBPFRPPNAN

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **81 855,08 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 744,41 €**
- Prestation hébergement urgences : **39 804,42 €**
- Prestations autres activités – SAO, ateliers : **11 276,25 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 3 OCT. 2018**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 33
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des Cités du Secours Catholique - situé à la
Jubaudière - 49510 – Beaupréau-en-Mauges
(Prestation insertion et autres activités)
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais, la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gauthrèche » (N° FINESS 490534799) sis route de Jallais - la Jubaudière (49510) et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2017 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 24 places :

- 24 places d'insertion en diffus ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S la Gautrèche, route de Jallais, la Jubaudière (49510), sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		montant hébergement	montant autres activités	Montant BP 2018 autorisé	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 070,00	51 070,00	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	237 370,00	23 834,00	261 204,00
		dont CNR		23 834,00	23 834,00
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	83 994,00		83 994,00
	Total Charges		372 434,00	23 834,00	396 268,00
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	363 904,00	23 834,00	387 738,00
		dont CNR		23 834,00	23 834,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 530,00		8 530,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			0,00
	Total Produits		372 434,00	23 834,00	396 268,00
Reprise de résultat antérieur				0,00	
DGF à verser en 2018		363 904,00	23 834,00	387 738,00	

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	363 904,00			363 904,00
	Reprise de résultat				
	Total CNR			23 834,00	23 834,00
	DGF à verser en 2018	363 904,00		23 834,00	387 738,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **387 738,00 € dont 23 834,00 € en CNR.**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **363 904,00 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **23 834,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 325,33 €.**

Pour les autres activités : un montant de **23 834,00 €** qui sera versé en une seule fois en novembre.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102347475.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gauthrèche CHRS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique - Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gauthrèche, domicilié à :
Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

Code établissement : 30003

Code guichet : 00081

Numéro de compte : 00050314767

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713

BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **30 325,33 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **30 325,33 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **3 OCT. 2018**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 39
fixant la dotation mutualisée globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S d'insertion et du CHRS d'urgence-stabilisation situés à la Roche-sur-Yon
gérés par l'association PASSERELLES**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 2009 autorisant la création d'un CHRS d'urgence et de stabilisation - n°FINESS: 85 001 8409- à La Roche-sur-Yon sis L'Escale – 22-24, rue Foch 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée en date du 24 octobre 2014 portant extension de la capacité du CHRS d'urgence et de stabilisation de 37 à 41 places, par transformation de 4 places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 2011 portant modification des arrêtés des 30 juillet 1980, 10 septembre 1984, 14 février 1985, 4 juillet 1990, 10 juin 2009 et 26 juin 2009 relatifs à l'agrément du CHRS d'insertion -n°FINESS : 85 000 4003- sis 71, rue Roger Salengro – 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (2011-2015) conclu le 13 janvier 2011 entre l'Etat et l'association PASSERELLES, prévoyant notamment la mutualisation des dotations globales de financement des deux CHRS ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS insertion « Résidence Salengro-Service Logia » pour une capacité renouvelée de 70 places ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS d'urgence et de stabilisation « L'Escale » pour une capacité renouvelée de 41 places ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 70 places pour le CHRS insertion :

- 20 places en internat semi-collectif ;
- 50 places en diffus ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 41 places pour le CHRS urgence et stabilisation :

- 14 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en diffus et 11 places en regroupé ;
- 27 places de stabilisation dont 10 places en diffus et 17 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association PASSERELLES, pour l'exercice budgétaire 2018, est fixée comme suit :

CHRS D'URGENCE ET DE STABILISATION

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	612 285,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	0,00
Montant des CNR attribués en 2018 (3)	0,00
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	612 285,00
Montant des recettes en atténuation 2018	9 504,00
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	-3 450,41
DGF 2018 à verser (I-II+III)	606 231,41
DGF 2018 reconductible (hors CNR et résultat)	602 781,00

CHRS D'INSERTION

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	1 061 592,00
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	0,00
Montant des CNR attribués en 2018 (3)	0,00
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	1 061 592,00
Montant des recettes en atténuation 2018	100 001,00
Reprise de résultat (excédent +)	5 768,53
DGF 2018 à verser (I-II+III)	955 822,47
DGF 2018 reconductible (hors CNR et résultat)	961 591,00

DGF MUTUALISEE A VERSER EN 2018 : 1 562 053.88 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 1 535 946,88 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: 26 107 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 130 171,15 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 127 995,57 €
- Prestation hébergement urgence : 2 175,58 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102344462**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association Passerelles
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 79, rue Sadi Carnot – 85000 La Roche-sur-Yon
- N° SIRET : 31031106300120

Les versements seront effectués au compte de PASSERELLES, domicilié au Crédit Mutuel de la Roche – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00022028501

Clé RIB : 34

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0220 2850 134

BIC : CMCIFR2A

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à 130 364,33 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 128 188,75 €
- Prestation hébergement urgence : 2 175,58 €

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 40
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale
situé à la Roche-sur-Yon
géré par l'association « SOS FEMMES VENDEE »**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants - n°FINESS 85 002 189 0 - sis à la Roche-sur-Yon et géré par l'association « accueil d'urgence – femmes en difficulté » ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places, par transformation de 2 places d'hébergement d'urgence ;

VU les statuts modificatifs de l'association « accueil urgence – femmes Vendée » (AUFV) en date du 20 mai 2015 portant changement du nom de l'association en « SOS FEMMES VENDEE » ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 daté du **20 juin 2018**;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le **24 octobre 2017** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du **16 juillet 2018** ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du **30 juillet 2018** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places en regroupé permettant d'accueillir, en urgence, des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « SOS FEMMES VENDEE » situé à la Roche-sur-Yon, accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 389,00 €	- €	27 389,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	260 579,00 €	- €	260 579,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	31 974,00 €	- €	31 974,00 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	319 942,00 €	- €	319 942,00 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	302 122,00 €	- €	302 122,00 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	17 320,00 €	- €	17 320,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	- €	500,00 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	319 942,00 €	- €	319 942,00 €

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	279 922,00 €	22 200,00 €	- €	302 122,00 €
	Reprise de résultat (excédent)	11 773,09 €	- €	- €	11 773,09 €
	Total CNR	- €	- €	- €	- €
	DGF à verser en 2018	268 148,91 €	22 200,00 €	- €	290 348,91 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **290 348,91 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **268 148,91 €**
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **22 200,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **24 195,74 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **22 345,74 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 850,00 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102344349**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association « SOS FEMMES VENDEE »

- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : BP 712 – 85017 La Roche-sur-Yon cedex
- N° SIRET : 33464275800018

Les versements seront effectués au compte de « SOS FEMMES VENDEE », domicilié au Crédit Mutuel de la Roche Molière – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39031

Numéro de compte : 00020702801

Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1551 9390 3100 0207 0280 137

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **25 176,83 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **23 326,83 €**
- Prestation hébergement urgence : **1 850,00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 41
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S « La Sablière »
situé à Fontenay-le-Comte
géré par l'association AREAMS**

**La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

VU la décision n° 2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2016-DDCS-067 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS.

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 daté du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le **30 octobre 2017** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du **16 juillet 2018** ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du **24 juillet 2018** ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du **30 juillet 2018** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 48 places :

- 3 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 2 places de stabilisation en regroupé ;
- 28 places d'insertion en regroupé ;
- 15 places d'accueil de jour (activité ateliers).

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « La Sablière », sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 696,27 €	- €	156 696,27 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	566 036,30 €	- €	566 036,30 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure	123 563,06 €	- €	123 563,06 €
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	846 295,63 €	- €	846 295,63 €
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF)	568 495,63 €	- €	568 495,63 €
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	273 600 €	- €	273 600 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	4 200 €	- €	4 200 €
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	846 295,63 €	- €	846 295,63 €

Détermination de la DGF pour 2018	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	568 495,63 €	- €	- €	568 495,63 €
	Reprise de résultat (déficit)	32 244,35 €	- €	- €	32 244,35 €
	Total CNR	- €	- €	- €	- €
	DGF à verser en 2018	600 739,98 €	- €	- €	600 739,98 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement à verser est fixée à **600 739,98 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **50 061,66 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102345061**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS La Sablière géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) – CHRS La Sablière
- Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
- Siège social : 19, rue de la Sablière – BP 255 – 85205 Fontenay-le-Comte cedex
- N° SIRET : 75009331200213

Les versements seront effectués au compte du CHRS La Sablière, domicilié au Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39064

Numéro de compte : 00021738201

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **47 374,64 €/mois**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS/APV/ 2018 /n° 42
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2018
du C.H.R.S APSH
(Sites des Sables d'Olonne et de Challans)
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)

La Préfète de la région Pays de Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'insertion de 25 places géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2007 autorisant la transformation de 12 places d'hébergement d'urgence en 12 places de CHRS de stabilisation gérées par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 2014 autorisant le regroupement des deux établissements susvisés au sein d'un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale – N° FINESS : 85 0023789 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 37 à 48 places, par transformation de 11 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2017 portant extension de 48 à 58 places de la capacité du CHRS géré par l'association APSH ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR-DRDJSCS/50 du 13 mars 2017, portant délégation de signature de la Préfète de région à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis de la Préfète de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 24 avril 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2018 du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 16 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 58 places :

- 16 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 7 places de stabilisation en regroupé ;
- 35 places d'insertion en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2017 sur le SI ENC-AHI ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1er – En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, la dotation globale de financement du CHRS APSH pour l'exercice budgétaire 2018, est fixée comme suit :

Montant des charges brutes 2018 attachées aux GHAM (1)	1 031 272 €
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs (AAVA, veille sociale, hors les murs) (2)	- €
Montant des CNR attribués en 2018	- €
Total des charges brutes du CHRS 2018 (I= 1+2+3)	1 031 272 €
Montant des recettes en atténuation 2018 (II)	210 202 €
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)	54,77 €
DGF 2018 à verser (I-II+III)	821 015,23 €
DGF 2018 reconductible (hors CNR et résultat)	821 070 €

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **648 602,03 €**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **172 413,20 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **68 417,93 €** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **54 050,16 €**

Prestation hébergement urgence : **14 367,77 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102345060**

Article 2 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 bis, rue des Primevères – BP 20067 Olonne-sur-Mer – 85102 Les Sables d'Olonne cedex
- N° SIRET : 32995899500089

Les versements seront effectués au compte de l'APSH, domicilié au Crédit Mutuel des Sables d'Olonne – Pays de Loire :

Code établissement : 15519

Code guichet : 39043

Numéro de compte : 00020641502

Clé RIB : 36

IBAN : FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236

BIC : CMCIFR2A

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2018 s'élève à **68 422,50 €/mois** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **54 053,78 €**

Prestation hébergement urgence : **14 368,72 €**

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2018

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

ARRÊTÉ n° 2018/DESUP/102

relatif à la validation et à l'ordre de présentation des listes déposés dans le cadre du scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU la circulaire MESRI ESRS1827746C du 25 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/097 du 15 octobre 2018 relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/098 du 18 octobre 2018 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes-Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/101 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018/DESUP/098 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes-Pays de la Loire ;
- VU l'avis de la commission électorale consultative en date du 19 novembre 2018

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : A l'issue du dépôt des listes, et conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 12 février 1996 susvisé, les listes dont l'enregistrement répond aux conditions de recevabilité, sont, par ordre fixé après tirage au sort :

LISTES EN PRESENCE ET ORDRE DE PRESENTATION
COLLEGE I - Loire Atlantique - Vendée
UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes : tu votes pour des élu.e.s efficaces, tu décides d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ensemble on se mobilise pour une allocation autonomie !
UNI : la voix de l'excellence
BOUGE TON CROUS avec INTERASSO NANTES et tes associations étudiantes

LISTES EN PRESENCE ET ORDRE DE PRESENTATION
COLLEGE II – Maine-et-Loire – Mayenne – Sarthe
UNI : la voix de l'excellence
UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes : tu votes pour des élu.e.s efficaces, tu décides d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ensemble on se mobilise pour une allocation autonomie !
BOUGE TON CROUS avec la Fé2A, l'AFGEM et les associations étudiantes

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le lundi 19 novembre 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS

ARRÊTÉ n° 2018/DESUP/104

relatif à la désignation des scrutateurs et des assesseurs par les listes candidates au scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes - Pays de la Loire

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;

VU l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire MESRI ESRS1827746C du 25 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/097 du 15 octobre 2018 relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/098 du 18 octobre 2018 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes - Pays de la Loire ;

VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/101 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018/DESUP/098 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes - Pays de la Loire ;

VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/102 du 19 novembre 2018 relatif à la validation et à l'ordre de présentation des listes déposées dans le cadre du scrutin relatif à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes - Pays de la Loire ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 12 février 1996 modifié, il est pris acte de la liste des assesseurs choisis par chaque liste. Par ailleurs la liste des scrutateurs, tels que prévus par l'article 17, est arrêtée comme suit :

- Pour l'UNEF :

Nom des bureaux et sections de vote	Scrutateurs
Cité U Belle-Beille	Victor Bout
ENSAM	Pierre Bioret
Université d'Angers Lettres	Mely Harzallah
Université d'Angers Sciences - IUT	Chloe Jardinaud
Facultés Libre de l'Ouest	Maurice Voisin
Lycée Bergson	Mathis Lafont
Lycée Chevrollier	Salomé Marti
Lycée Joachim du Bellay	Lili Fevrier
Restaurant Universitaire Belle-Beille	Gillian Bourreau
Restaurant Universitaire la Gabare	Auxane Samson
Université d'Angers - UFR Droit - Esthua	Tiphaine Prier
Université d'Angers UFR sante médecine	Florian Cordier
Université d'Angers - domaine de Cholet	Guewen Douesneau
Cité Universitaire Vautouzé	Eliott Roy
Université du Mans - UFR Droit	Rockaya Fall
Université du Mans : UFR Lettres	Zyad Bentahar
Université du Mans - UFR Sciences et technique	Maia Henry

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le lundi 23 novembre 2018

Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



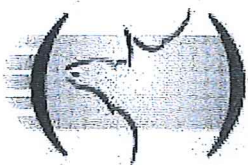
William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 18-60

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS

Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BESNARD** Rozenn
8. **BIDAL** Gérard
9. **BIDAULT** Stéphanie
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUTROS** Annie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CATOUILLARD** Frédéric
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DANIELOU** Carole
35. **DISSERBO** Méline
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUBOIS** Anne
39. **DUCROS** Yannick
40. **DUPUY** Véronique
41. **EVEN** Franck
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **Gaignon** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LE GALL** Marie-Laure
67. **LE HELLEY** Eric
68. **LE NY** Christophe
69. **LE ROUX** Marie-Annick
70. **LEFAUX** Myriam
71. **LEGROS** Line
72. **LEJAS** Anne-Lyne
73. **LERAY** Annick
74. **LEROY** Stéphanie
75. **LODS** Fauzia
76. **LY** My
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESSEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAILLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. AUFFRET Sophie | 31. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 32. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 33. KEROUASSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 34. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 35. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 36. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 37. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 38. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 39. LODS Fauzia |
| 10. CAMALY Eliane | 40. MARSAULT Hélène |
| 11. CARO Didier | 41. MAY Emmanuel |
| 12. CHARLOU Sophie | 42. MENARD Marie |
| 13. CHENAYE Christelle | 43. NJEM Noémie |
| 14. CHERRIER Isabelle | 44. PAIS Régine |
| 15. CHEVALLIER Jean-Michel | 45. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. COISY Edwige | 46. PICOUL Blandine |
| 17. CORPET Valérie | 47. POMMIER Loïc |
| 18. CORREA Sabrina | 48. PRODHOMME Christine |
| 19. DANIELOU Carole | 49. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DO-NASCIMENTO Fabienne | 50. REPESE Claire |
| 21. DOREE Marlène | 51. RICE Frédéric |
| 22. DUBOIS Anne | 52. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUCROS Yannick | 53. SALM Sylvie |
| 24. EVEN Franck | 54. SCHMITT Julien |
| 25. FUMAT David | 55. SOUFFOY Colette |
| 26. GAIGNON Alan | 56. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAUTIER Pascal | 57. TRAULLE Fabienne |
| 28. GERARD Benjamin | |
| 29. GIRAULT Sébastien | |
| 30. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GAIGNON** Alan
- 5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 6 - **NJEM** Noémie
- 7 - **RICE** Frédéric

Article 2 - La décision établie le 5 novembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-59 du 19 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAM OUEST


Antoinette GAN

PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 18-61

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves AUTIE
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/ N°262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché principal d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/n°362 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2018 nommant M.Pascal BARDIN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières et chef du Service de police aux frontières terrestres d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2018 nommant Mme Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police, à la DZPAF OUEST/DIDPAF RENNES,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 août 2018 nommant M.Frédéric DELEUZE, capitaine de police, en qualité d'adjoint au chef d'état-major à la DZPAF OUEST,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°4377 du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric RAGUIN commandant de police, en qualité de chef du CRA OISSEL,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant M. Frédéric Deleuze, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Rennes-Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine) ainsi que Madame Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police son adjointe par intérim,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché principal d’administration de l’état, chef du département administration-finances, et en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLÉE, secrétaire administrative de classe supérieure première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières, et en cas d’absence ou d’empêchement à leurs adjoints respectifs :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre;
- adjoint : M. Sébastien JEAN,

- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes;
- adjoint : M. Pierre-Yves COLLIN,

- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg;
- adjoint : M. Pierre HEMON,

- M. Thierry VAN DER HEIDE, directeur interdépartemental de la police aux frontières d’Orléans;
- adjoint : M. Pascal BARDIN,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d’équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l’unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » et en cas d’absence ou d’empêchement à leurs adjoints respectifs:

- M. Frédéric RAGUIN, chef du centre de rétention administrative d’Oissel (Seine-Maritime);
- adjoint : M. Eric KELLER,

- M. Frédéric DELEUZE, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande par intérim (Ille-et-Vilaine) ;
- adjoint : Mme Delphine BOULAIN-RONDEL,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d’équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté n°18-07 du 31 janvier 2018.

ARTICLE 8 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, **27 NOV. 2018**

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

